Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Loire-Atlantique

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL n° 23 – 13 mars 2017

SOMMAIRE

DDTM - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer à certains de ses collaborateurs en date du 13 mars pour publication au recueil des actes administratifs

PREFECTURE 44

Cabinet

Arrêté n° 2017-CAB-07 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de La Beaujoire (NANTES) à l'occasion du match de football du 18 mars 2017.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PREFECTURE
CABINET DE LA PRÉFÈTE

ARRETE N° 2017-CAB-07
portant interdiction de stationnement,
de circulation sur la voie publique et d'accès au stade de La Beaujoire (Nantes) à l'occasion du match de football du 18 mars 2017 opposant le Football Club de Nantes au club de football de l'Olympique Gymnaste Club Nice Côte d'Azur

La préfète de la Loire-Atlantique

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2214-4 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 211-2 ;

VU le code du sport, notamment son article L. 332-16-2 ;

Vu la loi 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et notamment son article 8 ;

Vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Madame Nicole KLEIN, préfète de la région Pays de la Loire, préfète de la Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L. 332-16-2 du code du sport, il appartient au préfet, pour prévenir les troubles graves à l'ordre public et assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion des manifestations sportives, de restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters ou se comportant comme tel, dont la présence au lieu d'une manifestation sportive est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

CONSIDERANT que le 20 septembre 2014, à l'occasion de la dernière rencontre ayant opposé les deux équipes à Nantes, les forces de l'ordre ont dû intervenir dans le centre-ville avant le match puis en périphérie le soir du match pour éviter des affrontements entre supporters niçois et nantais ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, le 20 septembre 2014, les supporters niçois se sont délibérément regroupés dès la matinée, pour une rencontre prévue en soirée et qu'à l'occasion d'une opération de contrôle par les forces de l'ordre il a été découvert un sac contenant une centaine de cagoules noires ne laissant aucun doute sur les volontés d'affrontement ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion, le 20 septembre 2014, des supporters nantais ont cherché à rejoindre, après la rencontre, l'hôtel dans lequel étaient hébergés des supporters niçois ;

CONSIDERANT que ces tentatives d'affrontement ont nécessité d'importants moyens policiers pour les prévenir sur une durée totale de 24h ;

CONSIDERANT que les supporters niçois ont provoqué des troubles à l'ordre public à plusieurs reprises lors des deux dernières saisons :

- Saison 2015/2016 : jets de projectiles et recherche d'affrontement avec les supporters adverses à Lyon lors de la 34è journée :
- Saison 2016/2017 : tentative, empêchée par les forces de l'ordre, de s'en prendre physiquement à des supporters marseillais lors de la 4è journée (11 septembre 2016), jets de projectiles sur les forces de l'ordre lors de la 23è journée (4 février 2017), escalade des grilles séparant de l'aire de jeu lors de 28è journée (4 mars 2017) ;

CONSIDERANT que le 5 novembre 2016 à Nantes, 150 supporters nantais ont envahi la tribune présidentielle et ont nécessité l'intervention des forces de l'ordre pour procéder à leur évacuation

CONSIDERANT que le 26 novembre 2016 à Nantes, à l'occasion d'un match de l'équipe réserve de l'équipe du FC Nantes, une centaine de supporters nantais ont jeté des projectiles sur les forces de l'ordre et accédé, par la force et en commettant des dégradations, à l'enceinte sportive ;

CONSIDERANT que l'équipe du Football Club de Nantes rencontrera celle de Nice au stade de la Beaujoire le 18 mars 2017 à 17h00 dans le cadre du championnat de France ; que compte tenu des faits précédemment décrits et des renseignements recueillis le risque de troubles à l'ordre public, et notamment le risque d'actions incontrôlées de certains supporters de Nice à l'encontre d'autres supporters, existe ;

CONSIDERANT que les attentats perpétrés en France en 2015 et 2016 témoignent du niveau élevé de la menace terroriste ; que dans ce contexte, les forces de l'ordre sont particulièrement mobilisées pour faire face à celle-ci sur l'ensemble du territoire national ; qu'elles ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre d'une rencontre sportive ;

CONSIDERANT qu'une manifestation de voie publique susceptible d'entraîner des troubles à l'ordre public est annoncée pour le 18 mars à 17h00 dans le centre ville de Nantes ;

CONSIDERANT que la mobilisation des forces de sécurité n'est pas suffisante pour assurer la sécurité des personnes, et notamment celle des supporters eux-mêmes, ainsi qu'en témoignent les incidents évoqués ci-dessus ;

CONSIDERANT que dans ces conditions, la présence sur la voie publique, en centre-ville de Nantes, aux alentours du Stade de la Beaujoire (Nantes) et dans le stade, de personnes se prévalant de la qualité de supporter du club de Nice, ou se comportant comme tels, à l'occasion du match du 18 mars 2017, comporte des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

ARRETE

Article 1er – Du 18 mars 2017 à 8h00 au 19 mars 2017 à 8h00, il est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du club de Nice ou se comportant comme tel ainsi qu'à toute personne ayant appartenu à une association de supporters dissoute de ce club, d'accéder au stade de la Beaujoire (Nantes) et de circuler ou stationner sur la voie publique dans le périmètre délimité par les voies suivantes et sur les dites voies elles-mêmes, sur la commune de Nantes: (sens des aiguilles d'une montre)

Secteur centre-ville de Nantes :

- Quai de Malakoff, Pont de la Rotonde, rue Henri IV, place de l'Oratoire, rue Sully, quai Ceineray, place du Pont Morand, cours des 50 Otages, rue de Feltre, rue du Calvaire, place Delorme, rue Copernic, place de l'Edit de Nantes, rue de Gigant, place Canclaux, boulevard Paul Langevin, place Mellinet, boulevard Allard, boulevard Pasteur, place Émile Zola, Boulevard de l'Égalité, boulevard de la Liberté, place Jean Macé, boulevard de Cardiff, rue Marcel Sembat, quai

du Marquis d'Aiguillon, quai Ernest Renaud, place Jacksonville, quai de la Fosse, pont Anne de Bretagne, Boulevard Léon Bureau, boulevard de la Prairie au Duc, quai des Antilles, quai du Président Wilson, pont des Trois Continents, Boulevard Victor Schoelcher, Boulevard du Général De Gaulle, pont des Bataillons des F.F.I, place Pirmil, pont de Pirmil, place Victor Mangin, Boulevard Georges Mandel, Boulevard François Blancho, Quai Dumont D' Urville, CRAPA, Boulevard de la Loire, Boulevard Maurice Bertin, Pont Willy Brandt, Boulevard Malakoff, Boulevard de Sarrebruck, Boulevard de Seattle, Boulevard de Doulon, Boulevard E. DALBY, Boulevard Stalingrad, Cours Kennedy, Rue Henri IV,

Périmètre stade de LA BEAUJOIRE :

- Rue de la Grange aux Loups, Route de Carquefou, Rue du Bêle, Rue du Moulin de la Garde, Boulevard de la Beaujoire, Route de Paris, Chemin du Ranzay, Route de Saint Joseph, Rue des Pays de la Loire, Route de Saint Joseph.

Périmètre de la ligne de tramway numéro 1 entre les arrêts Commerce et Beaujoire + entre les arrêts Commerce et Ranzay. Ce périmètre inclut les arrêts :

- Commerce, Bouffay, Duchesse Anne château, Gare SNCF, Manufacture, Moutonnerie, Hopital Bélier, Boulevard de Doulon, Mairie de Doulon, Landreau, Souillarderie, Pin Sec, Haluchère Batignolles, Ranzay, Halvèque, Beaujoire.

Article 2 - Sont interdits dans le périmètre défini à l'article 1er, dans l'enceinte et aux abords du stade la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile.

Article 3 – Le directeur de cabinet du préfet de la Loire-Atlantique et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique, notifié au procureur de la République, aux deux présidents de club, affiché dans la mairie de Nantes et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Nantes, le 10 mars 2017

La préfète,

Nicole KLEIN

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Ile-Gloriette 44000 Nantes) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Mission Affaires Juridiques et
Contrôle de Légalité
Affaire suivie par Patrick BRION

Arrêté portant subdélégation de signature
de M. BOURSIN à ses collaborateurs - mars 2017

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 29 décembre 2009 fixant la liste et le classement par groupes des emplois des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2013, nommant M. Jean-Christophe BOURSIN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 1er mars 2013 ;

VU l'arrêté ministériel du 3 octobre 2014 nommant M. Paul RAPION, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique à compter du 27 octobre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2013 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 donnant délégation à Monsieur Jean-Christophe BOURSIN ;

ARRETE

Article 1 :

Les délégations suivantes qui ont été conférées à M. Jean-Christophe BOURSIN par l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017, seront exercées concurremment par Monsieur Paul RAPION et Monsieur Philippe LETELLIER directeurs-adjoints :

CHAPITRE I – ECONOMIE AGRICOLE – AFR – AFAFAF

I.a. Economie agricole

I a 1 *Décisions relatives aux aides à l'installation*

- *Agrément et validation des plans de professionnalisation personnalité (PPP) des candidats à l'installation,*
- *Agrément maître-exploitant,*
- *Dotation d'installation des jeunes agriculteurs,*
- *Prêts bonifiés à l'installation et déclassement des prêts,*
- *Programme d'accompagnement à l'installation transmission en agriculture (AITA).*

I a 2 *Décisions relatives aux aides à la modernisation y compris décisions suites aux contrôles administratifs et sur place :*

- *Prêts bonifiés agricoles et déclassement des prêts bonifiés agricoles,*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage (type d'opération 4.1.1 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Investissement pour les grandes cultures, les prairies et le végétal spécialisé (type d'opération 4.1.2 du programme de développement rural régional des Pays de la Loire),*
- *Plan de modernisation des bâtiments d'élevage (PMBE),*
- *Plan végétal environnement (PVE),*
- *Plan de performance énergétique (PPE),*
- *Investissements dans les bâtiments d'élevage prévus dans le cadre du contrat de projets Etat-Région,*
- *Aide aux investissements dans la filière porcine,*
- *Aide à la mise aux normes des filières.*

I a 3 *Programme national de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) : arrêtés de subvention et décisions relatives aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*

I a 4 *Contrôle des structures :*

- *Autorisations et refus d'exploiter des fonds agricoles,*
- *Mises en demeure,*
- *Sanction pécuniaire / fixation du montant de celle-ci et notification.*

I a 5 *GAEC :*

- *Agréments,*
- *Retraits d'agréments,*
- *Modifications statutaires,*

➢ *Réalisation d'une activité à l'extérieur du GAEC total par un ou plusieurs associés,*
➢ *Dispenses de travail,*
➢ *Modalités d'accès des membres du groupement aux aides de la PAC.*

I a 6 *Droits à produire dans le domaine laitier :*
➢ *Cessation d'activité laitière,*
➢ *Transferts de quantités de références laitières,*
➢ *Attributions supplémentaires de droits à produire,*
➢ *Regroupement d'ateliers laitiers et sociétés civiles laitières.*

I a 7 *Décisions relatives aux aides et droits dans le cadre de la politique agricole commune (PAC) y compris décisions suite aux contrôles administratifs et sur place et à la conditionnalité des aides :*
1- Droits à paiement unique (DPU) et droits à paiement de base (DPB),
2- Aide ovine et caprine,
3- Prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes (PMTVA), prime nationale supplémentaire vaches allaitantes (PNSVA), aide à la vache allaitante (AVA), aide complémentaire à la vache allaitante (ACVA) et aux droits à primes vaches allaitantes,
4- Aide à l'engraissement des jeunes bovins,
5- Aide aux bovins allaitants (ABA), aide aux bovins laitiers (ABL) et aux veaux sous la mère (VMS) et aux veaux bio,
6- Aide au secteur de la volaille,
7- Soutien à l'agriculture biologique – volet maintien et/ou volet conversion (hors contrat MAE de cinq ans du RDR),
8- Aide à l'assurance récolte,
9- Aide supplémentaire aux protéagineux,
10- Aide à la production de protéagineux,
11- Aide aux légumineuses fourragères destinées à la déshydratation,
12- Aide à la production de légumineuses fourragères,
13- Aide à la production de semences de légumineuses fourragères,
14- Aide à la qualité du tabac,
15- Aide à la production de soja,
16- Aide à la qualité pour la production de pommes de terre féculières,
17- Aide à la production de chanvre textile,
18- Prime herbagère agro-environnementale (PHAE),
19- Mesure agro-environnementale (MAE) rotationnelle,
20- Mesures agri-environnementales (MAE) :
➢ *Contrats territoriaux d'exploitation (CTE),*
➢ *Engagements agri-environnementaux (EAE),*
➢ *Contrats d'agriculture durable (CAD),*
➢ *Mesures agri-environnementales 2007-2013 et 2014-2020,*
➢ *Avenants aux contrats et engagements agri-environnementaux.*
21- Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) et aide au maintien en agriculture biologique (MAB) du RDR 3 – Programmation 2014-2020.

I a 8 *Décisions relatives à l'aide à l'identification électronique.*

I a 9 *Décisions relatives aux aides conjoncturelles et aides soumises au règlement de minimis concernant les productions végétales et animales.*

I a 10 *Mesures Natura 2000 :*
Aide pour la mise en œuvre des contrats NATURA 2000 non agricoles non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2007 à 2013.

I a 11 *Calamités agricoles :*

- *Consultations en vue de la constitution du comité départemental d'expertise,*
- *Arrêté de constitution du comité départemental d'expertise,*
- *Etablissement du barème annuel d'indemnisation et approbation,*
- *Etat liquidatif et décisions relatives aux indemnisations au titre des calamités agricoles et aux conséquences données aux contrôles administratifs et de terrain.*

I a 12 *Aide à la réinsertion professionnelle (A.R.P.) et aide aux agriculteurs en difficulté (AED).*

I a 13 *Cessation d'activité :*

- *Poursuite temporaire d'activité agricole (ATPA).*

I a 14 *Mesures diverses en matière d'orientation des productions :*

- *Arrêté de ban de vendanges,*
- *Arrêtés de droits de plantations en matière viticole,*
- *Agrément des établissements départementaux de l'élevage (EDE),*
- *Agrément des directeurs d'EDE,*
- *Agrément des programmes départementaux d'identification.*

I a 15 *Baux ruraux et statut de fermage :*

- *Consultations en vue de la constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
- *Arrêtés de constitution de la commission consultative départementale des baux ruraux,*
- *Décisions relatives au changement de destination d'un fonds,*
- *Arrêté relatif aux modalités de fixation du fermage et à l'indice annuel des fermages.*

I.b. Associations foncières de remembrement (AFR) et associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier (AFAFAF)

I b 1

- *Mise en demeure d'adoption des statuts d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
- *Arrêtés portant création d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
- *Arrêtés portant renouvellement du bureau d'une AFR ou d'une AFAFAF,*
- *Arrêtés prononçant la dissolution d'une AFR ou d'une AFAFAF.*

CHAPITRE II – AMENAGEMENT FONCIER (REMEMBREMENT)

II a *Pour l'ensemble des procédures de la compétence de l'Etat par application de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux :*

- *Arrêtés de constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF),*
- *Consultations en vue de modifications de la constitution de la commission départementale d'aménagement foncier.*

CHAPITRE III– FORET, CHASSE, PECHE, POLICE ET CONSERVATION DES EAUX, NATURA 2000

III.a. Forêt

III a 1 *Défrichement de bois et forêts appartenant à des particuliers et à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L.141 du code forestier.*

III a 2 *Sanctions en cas de défrichement illicite – Décision ordonnant le rétablissement des lieux en nature de bois.*

III a 3 *Arrêtés et conventions portant décision d'attribution d'une subvention (budget de l'Etat et de l'Union Européenne).*

III a 4 *Prime annuelle au boisement.*

III.b. Chasse et faune sauvage

III b 1 *Arrêtés relatifs aux plans de chasse au grand et petit gibier : fixation des prélèvements, dérogation pour les comptages.*

III b 2 *Dérogations pour la destruction, pour l'utilisation et pour la perturbation d'espèces protégées d'oiseaux piscivores (grands cormorans, goélands argentés).*

III b 3 *Autorisations de destruction à tir des animaux classés nuisibles.*

III b 4 *Autorisations de destruction à tir accordées aux agents assermentés.*

III b 5 *Autorisations d'utilisation d'oiseaux de chasse au vol pour la destruction des animaux nuisibles.*

III b 6 *Dérogation pour la détention, le transport et l'utilisation de rapaces pour la chasse au vol.*

III b 7 *Arrêtés autorisant l'introduction dans le milieu naturel de grands gibiers ou de lapins.*

III b 8 *Arrêtés autorisant le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants dont la chasse est autorisée.*

III b 9 *Arrêtés autorisant les lâchers d'animaux classés nuisibles dans le département.*

III b 10 *Délimitation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et arrêtés de nomination.*

III b 11 *Autorisations de battues administratives, y compris dans les réserves ou zones de non chasse, accordées aux lieutenants de louveterie.*

III b 12 *Autorisations individuelles de tirs à l'affût et de chasse en battue du sanglier du 1er juin au 15 août.*

III b 13 *Décisions relatives aux entraînements, concours ou épreuves de chiens de chasse.*

III b 14 *Livret journalier des agents techniques et techniciens de l'environnement de l'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS).*

III b 15 *Décisions relatives aux agréments et suspensions des piégeurs.*

III b 16 *Associations communales de chasses agréées (ACCA) :*
- *approbation des règlements de chasse et des règlements intérieurs,*
- *modifications du territoire de chasse,*
- *sanctions administratives envers les membres d'associations communales de chasses agréées.*

III b 17 *Lutte collective contre le ragondin, le rat musqué et les corvidés.*

III b 18 *Arrêtés de création, modification et suppression de réserves de chasse et de faune sauvage.*

III.c. Pêche

III c 1 *Arrêté autorisant à exercer l'activité de pêcheur professionnel sur certaines parties du domaine privé.*

III c 2 *Arrêté de cessation d'activité de pêche professionnelle sur certaines parties du domaine privé.*

III c 3 *Arrêté autorisant la capture et le transport de poisson à des fins sanitaires, scientifiques ou de repeuplement.*

III c 4 *Licences de pêche professionnelle et de pêche des amateurs aux engins et filets.*

III c 5 *Livret journalier du garde-chef et des gardes-pêche de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques.*

III c 6 *Autorisation de la pêche de la carpe à toute heure.*

III c 7 *Interdiction temporaire de pêche sur certains secteurs de cours d'eau.*

III c 8 *Institution de réserves de pêche permanentes ou temporaires.*

III.d. Police et conservation des eaux

III d 1 *S'agissant des opérations soumises à déclaration au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers ou décisions à l'exception des décisions d'opposition à déclaration.*

III d 2 *S'agissant des opérations soumises à autorisation environnementale, en application de 1° de l'article L.181-1 du code de l'environnement, relatif aux installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) susceptibles d'avoir des incidences sur l'eau et les milieux aquatiques : tous actes, courriers et décisions à l'exception des décisions d'autorisation et de rejet et des décisions liées à l'organisation de l'enquête publique.*

III d 3 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de l'eau.*

III d 4 *Propositions de transaction sur les poursuites en matière de police de la pêche et des milieux aquatiques.*

III d 5 *Agrément des parcelles pour l'épandage de produits agricoles retirés du marché.*

III.e. Mesures Natura 2000

III e 1 *Conventions d'animation Natura 2000 pour la mise en œuvre du document d'objectif.*

III e 2 *Aide pour la mise en œuvre des contrats Natura 2000 non agricoles, non forestiers, programme de développement rural hexagonal : PDRH de 2014 à 2020.*

III e 3 *Chartes Natura 2000.*

CHAPITRE IV – ROUTES, TRANSPORTS

IV.a. Gestion et conservation du Domaine Public Routier

IV a 1 *Accord ou refus d'autorisation de voirie.*

IV a 2 *Accord ou refus de convention d'occupation.*

IV a 3 *Règlement des travaux exécutés par l'Administration (tarifs).*

IV a 4 *Constructions riveraines (alignement, reculement, saillies, nivellement).*

IV a 5 *Accord ou refus d'occupations diverses.*

IV a 6 *Voies ferrées particulières.*

IV.b. Exploitation des routes

IV b 1 *Réglementation de la police de circulation sur routes nationales ou autoroutes.*

IV b 2 *Etablissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture sur routes nationales et autoroutes.*

IV b 3 *Réglementation de la circulation sur les ponts, sur routes nationales et autoroutes.*

IV b 4 *Réglementation de la circulation sur le réseau des routes à grande circulation.*

IV.c. Transports

IV c 1 *Décisions individuelles de transports exceptionnels.*

IV c 2 *Décisions en matière de dérogations exceptionnelles aux interdictions saisonnières de circulation édictées dans le département à l'encontre des véhicules affectés aux transports routiers de marchandises et d'un poids total en charge ou roulant de plus de 7,5 tonnes.*

IV c 3 *Autorisations ou refus d'utilisation sur tous les réseaux routiers de pneumatiques spéciaux.*

IV c 4 *Autorisations ou refus d'utilisation de dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention.*

IV.d. Chemin de fer d'intérêt général

IV d 1 *Déclassement de biens dépendant du domaine ferroviaire lorsque leur valeur est inférieure ou égale à 300 000 euros.*

IV d 2 *Décisions d'installations de certains établissements.*

IV d 3 *Alignement des constructions sur les terrains riverains.*

CHAPITRE V – CONSTRUCTION ET URBANISME

V.a. Logement

V a 1 *Conventionnement Etat/Organismes HLM.*

V a 2 *Conventionnement Etat/Sociétés d'Economie Mixte.*

Va 3 *Conventionnement Etat/Personnes physiques ou morales autres que les organismes H.L.M. et le S.E.M.*

V a 4 *Conventionnement Etat/Logements Foyers.*

V a 5 *Conventionnement Etat/Résidences Sociales.*

V a 6 *Conventionnement Etat/Personnes physiques.*

V a 7 *Règlement de l'indemnité de réquisition au nom de l'Etat en cas de défaillance du bénéficiaire.*

V a 8 *Décisions relatives à la construction de logement locatifs sociaux neufs, décision de subvention pour la construction de logements locatifs aidés, décisions relatives aux acquisitions et à l'amélioration de logements locatifs aidés.*

V a 9 *Décisions d'annulation, de transfert, de modifications pour les décisions mentionnées à l'article IIIa9 ci-dessus.*

V a 10 *Décisions relatives à la construction de logements intermédiaires.*

V a 11 *Décisions individuelles relatives aux subventions pour le financement de travaux d'intérêt architectural.*

V a 12 *Décisions relatives à l'application du taux T.V.A. réduit de 5 % pour les travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logement locatifs sociaux.*

V a 13 *Décisions relatives aux subventions pour l'amélioration de logements locatifs sociaux.*

V a 14 *Décisions de dérogation aux dispositions des articles R.111.3c, R.111.5, R.111.10 et R.111.14 du code de la construction et de l'habitation.*

V a 15 *Pour les locaux d'habitation HLM dans les quartiers sensibles, décisions relatives à la location à toute personne physique ou morale, destinée à un autre usage que l'habitation, ou mise à disposition de ces locaux d'habitation à une association.*

V a 16 *Décisions relatives à l'accession populaire à la propriété.*

V.b. Organismes HLM

V b 1 *Décisions relatives au financement HLM (bonification prévue à l'article R.431.49 du CCH).*

V b 2 *Autorisations de substitution d'emprunt concernant les prêts HLM.*

V.c. Aménagement foncier et urbanisme

a – règles générales de l'urbanisme

V c a-1 *Dérogations aux règles relatives à l'implantation et au volume des constructions et aménagements aux règles de distance à l'alignement ou aux limites parcellaires lorsque les avis du maire et du directeur départemental des territoires et de la mer sont concordants.*

V c a-2 *Avis conforme du préfet si le projet est situé sur une partie du territoire communal non couverte par un document d'urbanisme.*

V c a-3 *En cas d'annulation ou d'abrogation d'un document d'urbanisme ou de constatation de son illégalité, et sans remettre en cause le document d'urbanisme antérieur, avis conforme du préfet sur les demandes postérieures à l'une de ces décisions.*

V c a-4 *Sursis à statuer dans les conditions définies aux articles L.111-8 et L.111-10 du code de l'urbanisme.*

V c a-5 *Avis conforme du préfet pour accorder des dérogations aux règles du P.L.U. ou du document d'urbanisme en tenant lieu pour autoriser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant.*

V c a-6 *Avis conforme du préfet en matière de permis de construire, d'aménager, ou de déclaration préalable lorsque le projet porte sur une construction située dans un plan de surfaces submersibles valant plan de prévention des risques naturels prévisibles en application des dispositions du code de l'environnement.*

b – Certificats d'urbanisme

V c b-1 *Consultations des services extérieurs.*

V c b-2 *Décisions sur les demandes de certificats d'urbanisme sauf en cas de désaccord du responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction avec les observations du maire.*

V c b-3 *Prorogation de la durée de validité du certificat d'urbanisme.*

c – Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclarations préalables

V c c-1 *Lettres au pétitionnaire indiquant la modification du délai d'instruction de droit commun.*

V c c-2 *Lettres au pétitionnaire déclarant le dossier incomplet et réclamant les pièces complémentaires.*

V c c-3 *Consultations de services extérieurs.*

V c c-4 *Décisions sur les déclarations préalables sauf en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'Etat chargé de l'instruction.*

V c c-5 *Certificats en cas de permis tacite ou de non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-6 *Arrêtés fixant les participations exigibles du bénéficiaire du permis tacite ou de la non-opposition à une déclaration préalable.*

V c c-7 *Prorogation de la décision de non-opposition à une déclaration préalable.*

d – Achèvement de travaux

V c d-1 *Décision de contestation de la déclaration faite par le bénéficiaire du permis ou de la non-opposition à la déclaration préalable, attestant l'achèvement et la conformité des travaux.*

V c d-2 *Information préalable du bénéficiaire du permis à tout récolement.*

V c d-3 *Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée.*

V c d-4 *Attestation de non-contestation de la conformité des travaux.*

e – Droit de préemption

V c e-1 *Zones d'Aménagement Différé : attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.*

V c e-2 *Droit de préemption urbain pour les communes soumises à un arrêté de carence.*

f – Fiscalité de l'urbanisme

V c f-1 *Etablissement de l'assiette et liquidation de la redevance d'archéologie préventive.*

g – Contentieux pénal de l'urbanisme

V c g-1 *Mises en demeure de remise en l'état des lieux suite à la constatation d'une infraction aux dispositions du code de l'urbanisme.*

V c g-2 *Avis aux Parquets de Nantes et de Saint-Nazaire dans le cadre des procédures pénales et représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires.*

V c g-3 *Etat de recouvrement des astreintes.*

h – Action commerciale

V c h-1 *Lettre au pétitionnaire déclarant l'incomplétude de son dossier et listant les pièces complémentaires à fournir.*

V c h-2 *Accusé de réception du dossier du pétitionnaire et notification du numéro d'enregistrement.*

i – *Publicité – enseignes et préenseignes*

V c i-1 *Les actes de procédure administrative de sanction :*
- arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives,
- lettre de mise en demeure de supprimer ou mettre en conformité un dispositif publicitaire.

V c i-2 *Les actes de procédure d'instruction afférents aux :*
- déclarations préalables relatives aux dispositifs publicitaires, pré-enveignes et autres,
- autorisations relatives aux dispositifs publicitaires, enseignes, mobiliers urbains et autres :
- *délivrance du récépissé de dépôt de la demande d'autorisation,*
- *demande de pièces complémentaires,*
- *notifications des délais d'instruction,*
- *consultations et visas,*
- *décisions (accord et refus).*

V.d. Accessibilité

a – Agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) ERP

V d a-1 *Autorisation ou refus d'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, et des installations ouvertes au public.*

V d a-2 *Arrêté de mise en recouvrement des amendes administratives – dérogation aux règles accessibilité.*

V d a-3 *Prorogation du délai de dépôt et du délai d'exécution d'un Ad'AP.*

V d a-4 *Procédure de carence et sanctions.*

CHAPITRE VI – ADMINISTRATION MARITIME ET FLUVIALE

VI.a. Gestion et conservation

VI a 1 *Arrêtés individuels d'autorisation d'occupation temporaire et autorisation de circulation sur le domaine public maritime.*

VI a 2 *Autorisation de prise d'eau et d'établissements temporaires (domaine public fluvial).*

VI a 3 *Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie.*

VI a 4 *Notification des jugements du Tribunal Administratif en matière de contravention de grande voirie.*

VI.b. Police de la navigation et sécurité fluviale

VI b 1 *Décisions dans le cadre de l'application du Règlement Général de Police de la navigation intérieure.*

VI b 2 *Accords ou refus de titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures des 18 départements de la compétence territoriale du service instructeur.*

VI b 3 *Accords ou refus de certificats de capacité pour la conduite des bateaux de commerce, visas des livrets de service de formation.*

VI b 4 *Accord ou refus des permis de conduire les bateaux de plaisance.*

VI b 5 *Accord ou refus d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*

VI b 6 *Agrément ou refus d'agrément des formateurs des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures.*

VI b 7 *Opérations de jaugeage.*

VI b 8 *Attestations spéciales « passagers » classiques ou allégées.*

VI b 9 *Attestations spéciales « radar ».*

VI b 10 *Certificat d'agrément ou refus d'agrément des bateaux transportant des marchandises dangereuses.*

VI b 11 *Agrément ou refus d'agrément des activités de nolisage des coches de plaisance.*

VI b 12 *Certificats d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure.*

VI b 13 *Attestations d'appartenance à la flotte française.*

VI b 14 *Licences de patron-pilote.*

VI b 15 *Désignation des examinateurs pour l'extension « hauturière ».*

VI b 16 *Certificat international des bateaux de plaisance.*

VI.c. Police des épaves maritimes

VI c 1 *Décisions de concession d'épaves complètement immergées.*

VI c 2 *Sauvegarde et conservation des épaves.*

VI c 3 *Mise en demeure du propriétaire, intervention d'office.*

VI c 4 *Limitation de l'offre de vente des épaves aux enchères verbales, ou par soumission cachetée ou par combinaison de ces deux systèmes, à certains preneurs, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI c 5 *Cession de gré à gré d'épaves sans recours à la publicité, pour des motifs d'ordre public ou d'opportunité.*

VI.d. Navires

VI d 1 *Visa des actes de mutation de propriété entre français et des actes de vente à l'étranger de navires de pêche professionnelle jusqu'à 30 mètres hors tout.*

VI d 2 *Visa des actes de mutation de propriété des navires de plaisance jusqu'à 25 mètres.*

VI d 3 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.e. Permis de conduire et formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur

VI e 1 *Délivrance des agréments des établissements de formation.*

VI e 2 *Suspension ou retrait des agréments des établissements de formation.*

VI e 3 *Délivrance des autorisations individuelles d'enseigner.*

VI e 4 *Suspension ou retrait des autorisations individuelles d'enseigner.*

VI e 5 *Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

VI e 6 *Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.*

VI e 7 *Réception des déclarations de conduite accompagnées.*

VI e 8 *Interdiction temporaire ou définitive de pratiquer la navigation dans les eaux territoriales françaises.*

VI.f. Pilotage maritime

VI f 1 *Réprimande et blâme des pilotes en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire*

VI f 2 *Délivrance, renouvellement et retrait des licences de capitaine-pilote.*

VI f 3 *Dérogation en vue de l'attribution de licence de capitaine-pilote à des capitaines étrangers et pour des navires de soutage ou d'avitaillement.*

VI f 4 *Délivrance de certificats d'assurance relatifs à la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures.*

VI.g. Tutelle sur la profession de mareyeur-expéditeur

VI g 1 *Délivrance de cartes professionnelles.*

VI.h. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins

VI h 1 *Acte préparatoire aux renouvellements des comités.*

VI h 2 *Approbation des projets de budgets primitifs et modificatifs.*

VI h 3 *Autorisation d'engager des dépenses supplémentaires exceptionnelles.*

VI h 4 *Approbation des comptes financiers de l'exercice comptable écoulé.*

VI.i. Cultures marines

VI i 1 *Arrêtés définissant la consistance du schéma des structures des exploitations de cultures marines.*

VI i 2 *Arrêtés relatifs au classement de salubrité et à la surveillance des zones conchylicoles et limités au territoire d'une seule commune.*

VI i 3 *Autorisations d'exploitation de cultures marines et retrait d'autorisation.*

VI i 4 *Décisions d'ouverture d'enquête publique et d'enquête administrative relative aux autorisations d'exploitation de cultures marines.*

VI i 5 *Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer.*

VI i 6 *Dérogations aux conditions de capacité professionnelles requises pour pouvoir bénéficier d'une autorisation d'exploitation de cultures marines.*

VI i 7 *Autorisation de transport de coquillages.*

VI i 8 *Reconnaissance d'un brevet pour accéder au domaine public maritime et suivre un stage cultures marines.*

VI i 9 *Agrément d'une personne morale de droit privé pour obtenir une concession sur le domaine public maritime.*

VI.j. Commissions nautiques locales

VI j 1 *Nomination de membres temporaires des commissions nautiques locales.*

VI.k. Coopératives maritimes

VI k 1 *Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI k 2 *Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions.*

VI k 3 *Agrément des groupements de gestion.*

VI.l. Réglementation des pêches maritimes et aides sociales du secteur des pêches maritimes et des cultures marines

VI l 1 *Autorisations de la pose de filets fixes dans les zones de balancement des marées.*

VI l 2 *Autorisations de pêche à l'intérieur des installations portuaires.*

VI l 3 *Délivrance de permis de pêche à pied à titre professionnel.*

VI l 4 *Aides sociales exceptionnelles au secteur des pêches maritimes et des cultures marines.*

VI.m Formation professionnelle maritime

VI m 1 *Habilitation des entreprises d'armement maritime à conclure des contrats de professionnalisation.*

CHAPITRE VII – EDUCATION ROUTIERE

VII a 1 *Conventions de partenariat avec les écoles de conduite dans le cadre du dispositif « le permis à un euro par jour ».*

VII a 2 *Décisions de dérogation à la durée de validité de l'épreuve théorique générale dans le domaine de la formation du conducteur.*

VII a 3 *Permis de conduire :*

- *Arrêtés fixant la constitution du jury de l'examen du BEPECASER*
- *Diplômes et attestations de réussite ou d'échec au BEPECASER*
- *Convocations et informations adressées aux candidats, examinateurs, coordinateurs et membres du jury*
- *Décisions suite à recours gracieux contre la notation des candidats au BEPECASER*
- *Etats liquidatifs et pièces comptables relatifs aux rémunérations, frais de déplacement et de restauration des examinateurs au BEPECASER.*

VII a 4 *Enseignement de la conduite :*

- *Autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants de la conduite (cartes professionnelles)*
- *Arrêtés d'agrément des établissements d'enseignements de la conduite*
- *Décisions de refus, retraits, suspensions et avertissements concernant :*
  - les autorisations d'enseigner délivrées aux enseignants, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir l'autorisation d'enseigner.
  - les agréments délivrés aux établissements d'enseignements de la conduite, ainsi que les demandes présentées en vue d'obtenir cet agrément.

1.2 Exercice des attributions de la personne responsable des marchés ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par la DDTM conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006.

1.3 Signature des marchés de prestations d'ingénierie publique, et toutes pièces afférentes.

Signature des conventions pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire.

1.4 Signature des conventions de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des demandes de permis et de déclarations préalables relatives à l'occupation du sol.

1.5 Signature de tous documents relatifs à l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP 333 et pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », dont :

- loyers budgétaires ;
- loyers externes et charges contractuelles ;
- impôts et taxes ;
- fluides.

A l'exclusion des documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011 ;
- marchés à partir de 25 000 euros HT.
- marchés d'études et d'expertises.

Pour les marches à procédure adaptée inférieure à 25 000 € hors taxes, à :

Monsieur BERTAUD----------Secrétaire Général

Pour les marchés à procédure adaptée inférieure à 5 000 € hors taxe, à :

Monsieur DUMARTINET----------Chef du Bureau Finances Logistique

Article 2 : Pour les marchés à procédure adaptée, délégation de signature est donnée, à l'effet d'exercer les attributions de la personne responsable du marché ou de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics conclus par le service conformément à l'article 8 du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 :

2.1 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 euros hors taxes, dans le cadre de leurs compétences à :

Monsieur BARNETTE----------Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN----------Chef du SAD
Madame DENIS----------Chef du STR
Madame BOSSARD----------Chef du SEA
Madame MATHIS----------Chef du SEE
Madame PENN----------Chef de la Mission AJCL
Madame GORAGUER----------Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD----------Secrétaire général
Monsieur FORGEOUX----------Coordonnateur territorial Ouest
Madame MOLIN----------Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE----------Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral

2.2 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 5 000 euros hors taxes :

Aux chefs de bureau, d'unité ou à leurs adjoints et chargés de mission suivants :

Monsieur GALLENE----------Délégation à la Mer et au Littoral

Madame TOUGERON----------Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT----------Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE----------Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur DUMARTINET----------Bureau Finances Logistique
Madame LAURENT----------Service Eau, Environnement
Monsieur HENNING----------Service Eau, Environnement
Madame BOUDE----------Service Eau, Environnement

2.3 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 500 euros hors taxes, à :

Monsieur GUIBOUIN---------- Délégation à la Mer et au Littoral

2.4 Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 25 000 euros hors taxes, à :

Monsieur BERTAUD----------Secrétaire général

Pour les marchés à procédure adaptée inférieurs à 5 000 euros hors taxes, à :

Monsieur DUMARTINET----------Chef du Bureau Finances Logistique

2.5 Signature des marchés et des actes financiers relatifs à l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » du BOP 333 et pour le BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », dont :

- loyers budgétaires,
- loyers externes et charges contractuelles,
- impôts et taxes,
- fluides.

A l'exclusion des documents relatifs aux :

- baux immobiliers et conventions d'occupation contractés à partir du 1er janvier 2011,
- marchés à partir de 25 000 € H.T.,
- marchés d'études et d'expertises.

Pour les marchés et actes financiers inférieurs à 5 000 € H.T., par :

Monsieur DUMARTINET----------Chef du Bureau Finances Logistique

Article 3 : Délégation de signature est donnée :

3.1 A l'effet de signer les actes visés au chapitre I « Economie agricole, AFR, AFAFAF, à :

Madame BOSSARD----------Chef du SEA

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEA, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame JAECK----------Chef de l'unité Politique Agricole Commune

3.2 A l'effet de signer les actes visés au chapitre III « Forêt, chasse, pêche, police et conservation des eaux » excepté ceux codifiés III b2, III b10, III b17, III c1, III c2, III c8 à :

Madame MATHIS----------Chef du SEE

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SEE, la délégation de signature pourra être exercée par :

Monsieur HENNING----------Adjoint chef du SEE – chef de l'unité « Mission coordination cadre de vie »

Et uniquement pour les actes codifiés III a1 à III a4 :

Monsieur PERROQUIN----------Chef du SAD

Et uniquement, encore :

- pour les actes codifiés III b5, III b7 et III b8, III b13, III b14 et pour les actes codifiés III c3, III c4, III c6, III d3 (uniquement pour la police de la pêche) à :

Madame BOUDE----------Chef de l'unité « Biodiversité »

- pour les actes codifiés III d1, excepté les récépissés :

Madame LAURENT----------Chef de l'unité « Agriculture, Assainissement »
Monsieur HENNING----------Chef de la mission « coordination cadre de vie »

3.3 A l'effet de signer les actes visés au chapitre IV « Routes, transports », à :

Madame DENIS----------Chef du STR

Paragraphe IV.b. - Exploitation des routes

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Décisions codifiées IVb1, IVb2, IVb3, IVb4

Monsieur LUTTRINGER----------Chef d'unité « Sécurité des transports »

Paragraphe IV.c. - Transports

Madame DENIS----------Chef du STR
Monsieur LUTTRINGER----------Chef d'unité « Sécurité des transports »

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

- Décisions codifiées IVc1, IVc2, IVc3 et IVc4

Monsieur FAVREAU----------Adjoint au chef d'unité « sécurité des transports »

En tant que cadre de permanence et dans cette seule situation, délégation est donnée à :

Monsieur BARNETTE----------Chef du SBL
Monsieur PERROQUIN----------Chef du SAD
Madame BOSSARD----------Chef du SEA
Madame MATHIS----------Chef du SEE
Madame PENN----------Chef de la Mission AJCL
Madame GORAGUER----------Chef de la MOPEDD
Monsieur BERTAUD----------Secrétaire général
Monsieur FORGEOUX----------Coordonnateur territorial Ouest
Madame MOLIN----------Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur PORCHER-LABREUILLE----------Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Madame PRIOU----------Mission gestion de crises

3.4 A l'effet de signer les actes visés au chapitre V « constructions - urbanisme » :

Paragraphe V.a et V.b – Logement et organisme HLM

Monsieur BARNETTE----------Chef du SBL

En cas d'absence ou d'empêchement du Chef de Service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame BERGEOT----------Adjointe au chef du SBL

Paragraphe V.c – Aménagement foncier et urbanisme

A l'exception des décisions codifiées Vca4.
Aux chefs de service, coordinateurs territoriaux ou leurs adjoints et aux responsables suivants, dans le respect de leurs attributions :

Monsieur PERROQUIN----------Chef du SAD
Madame MATHIS----------Chef du SEE
Madame DENIS----------Chef du STR
Madame PENN----------Chef de la mission AJCL
Monsieur BEAUDET----------Chef du Pôle ADS
Monsieur HENNING----------Responsable de la Mission « Coordination, Cadre de vie »

Dans le cadre de la déconcentration du permis de construire, délégation de signature est donnée pour les rubriques Vcb1 à 3, Vcc1 à 7, Vcd1 à 4 et Vcf1, aux chefs de bureau ou d'unité ADS et adjoints suivants, dans le respect de leurs attributions :

Madame BOUDE----------Service SEE
Madame RAEVEL----------Service SEE
Monsieur PRIOU----------Service SAD
Monsieur SOUCHARD----------Service SAD

Paragraphe V.C g 1 à g 3 – Contentieux pénal de l'urbanisme

Madame PENN----------Chef de la Mission AJCL

- Décision codifiée Vcg1 et Vcg2

Monsieur BRION----------Pôle contentieux de la Mission AJCL

et uniquement pour la représentation de l'Etat devant les juridictions judiciaires :

Monsieur LANSAC----------Pôle contentieux de la Mission AJCL

Paragraphe V.c h – Action commerciale

Monsieur PERROQUIN----------chef du SAD

Paragraphe V.c i – Publicité – enseignes et préenseignes

Madame MOLIN----------Coordonnatrice territoriale Est
Monsieur FORGEOUX----------Coordonnateur territorial Ouest

La délégation de signature est donnée pour la rubrique Vc i-2, aux référents territoriaux suivants :

Pierre CIZERON (Saint-Nazaire)
Sonia GOURMAUD (Clisson)
Pierre ESNAULT (Chateaubriant)
Jean-René THIBAULT (Ancenis)

Paragraphe V.d - Accessibilité

Monsieur BARNETTE----------Chef du SBL
Monsieur JOSLAIN----------Chef d'unité Bâtiment

3.5 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VI « Administration maritime et fluviale »

Paragraphe VI.a – Gestion et Conservation du domaine public maritime

Monsieur PORCHER-LABREUILLE----------Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur GALLENE----------Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON----------Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT----------Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE----------Délégation à la Mer et au Littoral

Paragraphe VI.b – Police de la navigation et sécurité fluviale

Madame DENIS----------Chef du STR

- Décisions codifiées VIb1, VIb7, VIb8, VIb9, ainsi que :
  - décisions VIb2 à l'exception des certificats pour les bateaux de 50 passagers ou plus ;
  - décisions VIb16 à l'exception des bateaux de navigation intérieure dont la puissance est supérieure à 20 KW.
  -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée, à l'exception des attestations spéciales « passagers » classiques, par :

Monsieur LUTTRINGER----------Chef du bureau sécurité des transports

Paragraphes VI.c à VI.m

Monsieur PORCHER-LABREUILLE----------Chef de la Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur GALLENE----------Délégation à la Mer et au Littoral
Madame TOUGERON----------Délégation à la Mer et au Littoral
Madame MIGAULT----------Délégation à la Mer et au Littoral
Monsieur HILLAIRE----------Délégation à la Mer et au Littoral

3.6 A l'effet de signer les actes visés au chapitre VII « Education routière »

Madame DENIS----------Chef du STR

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature pourra être exercée par :

Madame TRAFEH----------Déléguée à l'Education Routière

Article 4 : Gestion des agents de la DDTM

Monsieur BERTAUD----------Secrétaire général
Madame CHARRIER----------Bureau des ressources humaines/Formation

➢ Décisions pour les congés annuels :

- **Secrétariat général** :

Monsieur BERTAUD----------Secrétaire général
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Madame GAGNOL
Madame CHARRIER
Monsieur DUMARTINET
Madame BONNEREAU

- **Service Bâtiment-Logement** :

Monsieur BARNETTE----------Chef du SBL
Madame BERGEOT----------Adjointe au chef du SBL
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Monsieur BOSSARD
Madame SATTLER
Madame TRIVIDIC
Madame MAGNES
Madame LEBRETON
Monsieur JOSLAIN

- **Service Aménagement Durable :**

Monsieur PERROQUIN----------Chef du SAD
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Monsieur BEAUDET
Madame PRENVEILLE
Monsieur GONNORD
Monsieur SOUCHARD
Monsieur RIOU
Madame RUBIO
Madame CHARLICART
Monsieur BONDU

- **Service des Transports et Risques :**

Madame DENIS----------Chef du STR
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Madame TRAFEH
Monsieur LUTTRINGER
Madame BRACHT

- **Service Economie Agricole :**

Madame BOSSARD----------Chef du SEA
Madame JAECK----------Adjoint au chef du SEA
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Madame JOLLIVET
Monsieur TOUIN
Madame DURAND

- **Service Eau et Environnement :**

Madame MATHIS
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Madame BOUDE
Madame LAURENT
Monsieur HENNING
Monsieur POUGET

- **Mission Affaires Juridiques et Contrôle de Légalité :**

Madame PENN----------Chef de la Mission AJCL
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Monsieur BRION
Monsieur VOSSELER

- **Mission Observation, Prospective, Evaluation, Développement Durable :**

Madame GORAGUER----------Chef de la MOPEDD
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Madame JACQ
Monsieur MILARET
Monsieur ARNOUX

- **Délégation à la Mer et au Littoral** :

Monsieur PORCHER-LABREUILLE----------chef de la DML
et chacun en ce qui le concerne pour son unité :
Madame TOUGERON
Madame MIGAULT
Monsieur GALLENE
Monsieur HILLAIRE

- **Réseau territorial Est** :

Madame MOLIN----------Coordonnatrice territoriale Est
et chacun en ce qui le concerne :
Madame GOURMAUD (Clisson)
Monsieur ESNAULT (Chateaubriant)
Monsieur THIBAULT (Ancenis)

- **Réseau territorial Ouest** :

Monsieur FORGEOUX----------Coordonnateur territorial Ouest
et chacun en ce qui le concerne :
Monsieur CIZERON

Article 5 : S'agissant des chefs de service ou des cadres assumant des responsabilités spécifiques figurant à l'article 3 du présent arrêté, le directeur départemental désignera par décision nominative l'intérimaire qui parmi eux exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément absent ou empêché.

Article 6 : la subdélégation en date du 20 septembre 2016 est abrogée.

Article 7 : le directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 13 MARS 2017

Le directeur départemental des territoires
et de la mer

Jean-Christophe BOURSIN